



BUREAU DE COMMUNAUTE
Séance du 7 juin 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX-LES-BAINS		
AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
LA BIOLLE	Michel FRUGIER	
BOURDEAU	Blandine BELLANCA	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
CHANAZ	Jean-Claude CROZE	
CHINDRIEUX	Yves HUSSON	
CONJUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Denise de MARCH
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Claude SAVIGNAC	
ENTRELACS	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Claude GIROUD	
MERY	Robert CLERC	
LE MONTCEL	Eudes BOUVIER	
MOTZ	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Olivier BERTHET	
ONTEX	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicole FALCETTA
PUGNY CHATENOD	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Jean-Guy MASSONNAT	
SAINT OFFENGE	Olivier ROGNARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Bernard GELLOZ	
TREVIGNIN	Sylvie L'HEVEDER	
VIONS	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VOGLANS	Robert AGUETTAZ	
	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise DE MARCH
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Michael ETHEVE	Blezat Consulting
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Olivier VERDENAL	Directeur Financier
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Sophie CASSARO	Responsable Tourisme
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 mai 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 221 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 11 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (26 présents et 30 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2018

Exécutoire le : 12 JUIN 2018

Affichée le : 12 JUIN 2018

Visée le : 12 JUIN 2018

MARCHES PUBLICS

Groupement de commandes entre la commune de Vions, Grand Lac et le Syndicat du Haut Rhône

Monsieur le Président rappelle le projet « réaménagement de la Guinguette et ses abords » porté par la Commune de Vions.

Le site de la Guinguette de Vions est placé au carrefour de multiples activités et de fréquentations : ViaRhôna, Chemin de Saint Jacques de Compostelle/GR65, descente du Rhône en canoë, sentiers pédestres et chemins VTT.

Le bâtiment d'accueil, vétuste, nécessite une réhabilitation complète pour une mise aux normes et un accueil optimal du public. Le réaménagement des abords consiste en la création de parkings, d'un espace d'accueil vélo et d'un traitement paysager du site. L'Etang bleu fera l'objet d'une revégétalisation des berges et de l'aménagement d'une mare pédagogique et de ponton pour de la pêche familiale. Un cheminement doux permettra de se promener aux bords.

Les travaux seront menés conjointement entre :

- La commune de Vions pour la restructuration du bâtiment et de ses abords,
- Grand Lac pour des aménagements d'accueil au vu de ses compétences en matière d'accueil touristique des publics et des mobilités douces en lien avec la ViaRhôna,
- Le Syndicat du Haut Rhône (SHR) sur l'Etang bleu au vu de ses compétences en gestion de milieux aquatiques.

Il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour l'exécution des travaux d'aménagement de la Guinguette et ses abords.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant :

Répartition estimative	Commune	Grand Lac	SHR
Bâtiment	415 200		
Abords :			
- Espace public (terrasses, scène), toilettes sèches	101 800		
- Aménagement de mobilité douce, confort d'usage	45 793	86 690	
- Aménagement de sécurité	50 010		
- Borne recharge VAE	8 500		
- Requalification paysagère et restauration écologique de l'étang bleu	22 007		40 000
TOTAL € HT	643 310 € HT	86 690 € HT	40 000 € HT

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commande pour cette opération.

La commune de Vions sera coordonnateur du groupement.

Les crédits sont ouverts au budget général 2018, opération 143-20.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande entre la commune de Vions, Grand Lac et le SHR en vue d'une consultation conjointe des entreprises.

Aix-les-Bains, le 7 juin 2018

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 26 |
| - Votants : 30 |
| - Pour : 30 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



Convention constitutive de groupement de commandes

Réaménagement Guinguette de Vions et de ses abords

Entre

- **Commune de Vions**
et
- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac
du Bourget**
et
- **Syndicat du Haut Rhône**

DATE :

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 OBJET	4
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	5
4.6. EXECUTION DES MARCHES	5
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DEFINITION DES BESOINS	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	6
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ;	6
ARTICLE 11 : LITIGES	6

ENTRE :

La Commune de Vions – chef-lieu – 73310 VIONS, représentée par Monsieur Jean-Pierre Savioz-Fouillet, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du
dénommée ci-après « La Commune »,

et,

Grand Lac - Communauté d'agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610 - 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du
dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

le Syndicat du Haut Rhône - ZAC des Fontanettes - 73170 YENNE, représentée par Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du
dénommée ci-après « SHR »,

et

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le site de la Guinguette de Vions relève de la propriété communale et est placé au carrefour de multiple activités et fréquentations : ViaRhôna, Chemin de Saint Jacques de Compostelle/GR65, descente du Rhône en canoë, sentiers pédestres et chemins VTT, pêche, Etang bleu.

Le bâtiment d'accueil vétuste nécessite une réhabilitation complète pour une mise aux normes et un accueil optimal du public.

Le réaménagement des abords consiste en la création de parkings, d'un espace d'accueil vélo et d'un traitement paysager du site.

L'Etang bleu fera l'objet d'une revégétalisation des berges et de l'aménagement d'une mare pédagogique et de ponton pour de la pêche familiale. Un cheminement doux permettra de se promener aux bords.

Grand Lac est amené à intervenir sur ce site au vu de ses compétences en matière d'accueil touristique des publics et des mobilités douces en lien avec la ViaRhôna.

Le SHR est amené à intervenir sur l'Etang bleu au titre de ses compétences en gestion des milieux aquatiques.

Il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour l'exécution des travaux d'aménagement de la Guinguette et ses abords répartis comme suit :

Répartition estimative	Commune	Grand Lac	SHR
Bâtiment	415 200		
Abords :			
- Espace public (terrasses, scène), toilettes sèches	101 800		
- Aménagement de mobilité douce, confort d'usage	45 793	86 690	
- Aménagement de sécurité	50 010		
- Borne recharge VAE	8 500		
- Requalification paysagère et restauration écologique de l'étang bleu	22 007		40 000

TOTAL € HT	643 310 € HT	86 690 € HT	40 000€ HT
------------	--------------	-------------	------------

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à l'exécution de travaux d'aménagement de la Guinguette et ses abords sur la commune de Vions.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Vions, Grand Lac – Communauté d'Agglomération et le Syndicat du haut Rhône.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune de Vions est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé chef-lieu – 73310 VIONS.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Le coordonnateur assure l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux (permis de construire, permis d'aménager, autorisation d'occupation du domaine concédé à la CNR, ...).

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- ouverture et analyse des offres ;
- rédaction du rapport de présentation
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu (un acte d'engagement et un DQE pour chaque lot de chaque membre).

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque membre pour la partie qui le concerne. L'engagement des membres de la convention sur la réalisation effective de ses travaux est subordonné à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet du marché concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- à l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, Grand Lac et le SHR seront destinataires du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

La CAO (ou commission d'attribution) sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

Les représentants de Grand Lac et du SHR sont :

- Représentant de GRAND LAC : Jean Guy MASSONNAT
- Représentant du SHR : Julien QUINARD

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ;

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Vions, le

Pour la Commune de Vions

**Pour Grand Lac Communauté
d'Agglomération**

Pour le SHR

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes entre la commune de Vions, Grand Lac et le syndicat du Haut Rhône

Date de transmission de l'acte : 12/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 12/06/2018

Numéro de l'acte : d2381 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180607-d2381-DE

Date de décision : 07/06/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Délibérations
 - 1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)